

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 19 JANVIER 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Objet : Convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Unique (Relais Petite Enfance) N°2025-20 du 31 mars 2025 - Avenant à la subvention Relais petite enfance – Missions renforcées

Rapporteur : Isabelle TANDLICH, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance

Le présent avenant fait suite à la convention présentée lors du précédent conseil d'administration portant sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Le financement de Relais Petite Enfance (RPE) comporte un financement de base, la subvention RPE, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés par le bonus « territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

L'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement concernant le Relais Petite Enfance, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les établissements gérés par le CCAS, en ajoutant le versement d'un 2^{ème} acompte.

L'article 4 « modalité de versement de la subvention » de la convention initiale ou le cas échéant de l'avenant à la convention, est remplacé par l'article, « 4-1 la subvention Relais petite enfance RPE ». Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Relais petite enfance RPE, la Caf versera :

- Un 1^{er} acompte de 40 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- Un 2^{ème} acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, chaque année.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement supplémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'un remboursement direct à la Caf ou d'une régularisation sur le prochain versement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-25 à R2324-32 modifiés,

Vu la délibération 2025-20 du 31 mars 2025, relative à la convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Petite Enfance géré par le CCAS,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 8 juillet 2025,

Considérant que le bonus territoire CTG s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, qui est attribué au gestionnaire éligible à la PSU,

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) géré par le CCAS est éligible à la Prestation de Service Unique,

Considérant l'évolution des modalités de versement de la subvention, ajoutant le versement d'un 2^{ème} acompte,

Sur le rapport présenté par Madame Isabelle TANDLICH, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance,

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,
(vote)

Décide :

Article 1: D'approuver l'avenant, ci-annexé, à la demande de subvention Relais petite enfance, Missions renforcées, pour la période 2026-2027, de la Convention d'Objectifs et de Financement concernant le Relais petite enfance géré par le CCAS.

Article 2: D'autoriser, le président du CCAS, à signer ledit avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle (avenant ...).
Fait à Sarcelles, le

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-présidente,

Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :